

**Compte-rendu séance du conseil municipal 25 janvier 2017**

**Présents** : Mmes Biffard, Boucault, Guérin, Hubert, Landemaine, Lesieur, Peuvret, Vail, M.Pecchioli, Planchenault, Lénaerts, Peillon, Beauchet, Chalembert, Chalette Corbin, Gouault, Guillaume, Letourneur, May, Olivier, Potts, Quineau, Verney

**Excusés** : Mme Massola, M. Guiot

**1) Approbation du dernier compte-rendu**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 14 décembre 2016.

**2) Choix du nom des habitants de Perche en Nocé**

Le conseil municipal décide de retenir, après un vote à main levée, parmi les différentes propositions reçues, le gentilé suivant : perchinocéens et perchinocéennes

**3) Aliénation définitive des chemins ruraux suite à enquête publique**

Monsieur Peillon directement intéressé par l'objet de cette délibération n'a pas participé au vote.

Monsieur le maire précise que l'aliénation définitive des chemins ruraux ne peut intervenir que deux mois après la date d'ouverture de l'enquête qui a eu lieu du 21 novembre au 5 décembre 2016.

Le conseil municipal, vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur, décide l'aliénation définitive des chemins ruraux et donne tout pouvoir au maire pour signer les actes notariés.

Monsieur Verney fait un point sur le transfert du patrimoine.

**4) Taux d'avancement de grades**

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le conseil municipal décide, sous réserve de l'avis favorable du comité technique, de fixer le taux de promotion de chaque grade à 35 %.

**5) Convention de délégation d'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion**

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 permet aux agents contractuels, remplissant l'ensemble des conditions requises, d'accéder aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux et ce, jusqu'au 13 mars 2016. La loi 2016-1123 prolonge de deux ans la durée d'application du dispositif de titularisation soit jusqu'au 13 mars 2018.

Un agent de Perche en Nocé en CDD remplit les conditions d'accès à l'emploi de titulaire. Le comité technique a donné un avis favorable à la mise en œuvre de ce dispositif le 8 décembre 2016.

Une sélection professionnelle doit être organisée et confiée à une commission d'évaluation professionnelle constituée soit par la collectivité soit par le Centre de Gestion.

Le conseil municipal décide l'organisation de cette sélection professionnelle par le Centre de Gestion.

## 6) Délibération spéciale pour l'inscription de crédits avant le vote du budget 2017

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précisent notamment que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 146 279 € maximum : 25% x 585 119 € (Montant budgétisé 2016 - dépenses d'investissement 2016 hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Acquisition du bâtiment de M. Gorel : 105 000 € (art. 21318)
  - Acquisition de véhicules utilitaires : 12 500 € (art. 2182)
- Total : 117 500 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Précision sur l'acquisition des véhicules :

- 1) Partner : 4 500 € (acquis en décembre 2016) destiné à la commune de Préaux
- 2) 1<sup>er</sup> Kangoo : 3 000 €, destiné à la commune de Nocé
- 3) 2<sup>ème</sup> Kangoo : 7 500 € hors frais annexes, destiné à la commune de Dancé

Ces véhicules sont équipés de crochet d'attelage et de remorque. Destination de l'Express de Dancé à définir.

## 7) Compte-rendu de la commission Finances

Résultat comptable du budget général :

- Fonctionnement : excédent de 246 320,95 € au titre de l'exercice 2016 dont 75 000 € de dotations complémentaires de l'Etat non attendues. Résultat après reprise de l'excédent antérieur : excédent de 705 838.25 €.
  - Investissement : déficit de 24 511,50 € au titre de l'exercice 2016 soit un déficit après reprise des résultats antérieurs de 137 854,42 €.
  - Résultat global (fonctionnement + investissement) au 31 décembre 2016 : excédent de 705 838.25 €.
- 10 % de l'apport de la section de fonctionnement était affecté au budget investissement Perche en Nocé en 2016, 90 % à chaque commune en fonction de leur fiscalité et de leurs dotations de l'Etat.
  - Les dépenses de fonctionnement de chaque commune historique sont, à compter de cette année, regroupées dans un seul budget « Perche en Nocé », les travaux d'investissement restent individualisés.
  - Budget 2017 :
    - o Travaux d'assainissement sur Dancé et Saint Jean de la Forêt
    - o Budget vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour les agents techniques.
    - o Récupération des locaux de la CDC Perche Sud fin février
  - Commerces :
    - o fermeture du restaurant le Relais du Parc en mars 2017 reportée au 31 mai 2017. Une personne est intéressée par la reprise de ce commerce. Le conseil municipal décide, suite à la demande des locataires, d'attribuer deux loyers gratuits (avril et mai 2017).
    - o Pharmacie : M. Massot se charge de passer une annonce dans le magazine le Moniteur des Pharmaciens, la commune sur le Bon Coin, les réseaux sociaux et la presse. Le conseil municipal décide la création d'un compte Facebook.
  - M. Droux, habitant de Nocé, présente son projet d'ouverture fin 2017 d'une pizzeria, salon de thé, rue Saint Martin avec création d'une terrasse sur le domaine public. Il demande la suppression de deux places de stationnement.

- Monsieur le Maire continue de travailler avec le Parc sur l'étude de l'aménagement du bourg de Nocé afin de le rendre attractif.
- Docteur Robin, pédiatre, souhaite faire une permanence par semaine à Nocé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- Thierry Corbin précise que l'entreprise Lhermite a acquis un terrain sur une commune extérieure. Le garage agricole sera présent à Nocé en 2017 et 2018.

#### **8) Convention avec la Fondation du Patrimoine**

Une contribution complémentaire a été sollicitée auprès de la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration de l'église Saint Martin de Nocé. La Fondation du Patrimoine a attribué une contribution complémentaire de 2 500 € au titre de la dotation 2016.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine.

Le rendez-vous fixé avec madame Gautier, architecte, est reporté au 1<sup>er</sup> février 2017.

Une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire sera faite auprès de madame Louwagie.

#### **9) Vérification des poteaux d'incendie**

Monsieur Olivier présente les tarifs de vérification des poteaux d'incendie de deux organismes :

- Véolia : 43,50 € par poteau et par an,
- Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : 50 € par poteau tous les 3 ans

Les conventions de visite annuelle des poteaux d'incendie signées avec VEOLIA ont expiré en juin 2014 et les prestations demandées n'étaient pas réalisées.

Le conseil municipal décide de dénoncer les conventions signées avec VEOLIA (pour les communes de Nocé et de Préaux) et la SAUR (pour les communes de Colnard-Corubert, Saint Aubin des Grois et Saint Jean de la Forêt) et de retenir l'offre du SDIS. L'entretien régulier des poteaux d'incendie peut être effectué par les employés communaux.

#### **10) Bibliothèques de Nocé et de Préaux**

Monsieur le Maire a rencontré madame Chivar de la Médiathèque de l'Orne. Il n'y a plus qu'une seule entité : la bibliothèque de Perche en Nocé.

La gestion des deux bibliothèques est municipale avec utilisation de deux logiciels différents sur Préaux et Nocé. Une réunion de cette commission est à prévoir.

#### **11) Questions diverses**

- Conseil municipal de jeunes : Caroline Peuvret et Patrick Lénaerts rencontreront lundi prochain le maire de Margon.
- Une demande de domiciliation sur Nocé a été faite auprès du CCAS.
- Roseline Guérin fait le bilan de la commission Fêtes et Cérémonies : capacités et tarifs de location des salles des fêtes.
- Catherine Boucault fait un bilan de la commission Communication :
  - o une meilleure représentativité des communes historiques de cette commission est demandée (deux membres par commune) et présente les modalités de création d'un site Internet de la commune (conception, hébergement, charte graphique).
  - o Les prochains bulletins municipaux seront composés de 4 pages supplémentaires soit un total de 16 pages.
- Composition des commissions communautaires : réponse attendue pour le 27 janvier. Les délégués actuels à la commission voirie sont repris.

Prochaine séance du conseil municipal : mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017

Vote du budget : 22 mars 2017 à 18H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

